



Pension quel recours ai je ?

Par **paul38_2**, le **01/10/2011** à **23:14**

Bonjour , je suis séparé d'un concubinage sans faute et par son initiative. Depuis 6 ans, remarié depuis.

J'ai eu un enfant que j'ai reconnu avec cette personne qui en a demandé la garde qu'elle a obtenue. J'ai été condamné en 2006 a verser une pension mensuelle par le tgi de Bourg en Bresse, avec droit de visite à l'amiable c'est a dire a sa bonne volonté, souvent en sa présence surtout au début je n'ai pas eu le droit du couché puisque je n'avais pas de logement a décoite a l'époque. Devant ce jugement ma vie je l'ai organisé en fonction, en disant a Madame le juge qu'elle commettait une erreure !

Sa mère depuis toutes ces années m'a discrédité et sa famille auprès de cet enfant qui a 15 ans maintenant et qui ne montre plus d'affection pour moi pas de message et froid lors de nos rares rencontres par le fait que je vis a l'étranger.

résultats scolaire désastreux, il a vécu dans le délaissement de sa mère qui ne pensait qu'a la pension.

Elle a quitté le logement ou elle habitait depuis avec l'enfant et sa fille qui a plus de trente ans pour aller vivre avec un concubin à une distance de quelques dizaines de km elle passe de temps en temps apres sa journée de travail, mais l'enfant est livré a lui meme le soir, il refuse de venir vivre avec elle de quitter ses copains, ce qui l'arrange bien et elle m'a meme proposé que je le prenne avec moi, maintenant qu'il a été mal élevé et trop tard pour y remédier sans instruction (il sait pas écrire deux mots sans faire deux fautes) moi ma vie au Maroc je l'ai consu sans se revirement de situation, maintenant que l'on est proche de la fin de paiement de pension et de suppression de rentrée scolaire parce qu'a 16 ans soit en Juillet 2012 il va interrompre sa scolarité, elle souhaite me le refiler !

Sachant qu'il est guère possible que je puisse le prendre; je ne pense pas qu'il accepterait il n'a d'ailleurs jamais voulu venir pour les vacances chez moi.

Dois je continué a payer cette pension ou ai je un droit de recours ? si oui quel peut en etre le résultat.

Merci par avance si vous avez une réponse a me faire.

Par **Domil**, le **01/10/2011** à **23:24**

La pension est due tant que

- au minimum l'enfant est mineur
- l'enfant, même majeur, ne subvient pas à ses besoins sans qu'il y ait abus
- tant qu'un jugement dit que vous devez payer.

Quant au fait que vous le connaissez peu, vous reconnaissez vous-même que vous n'avez

jamais voulu l'avoir, ne serait-ce pour une nuit (encore moins le WE ou des vacances), normal qu'il ne vous connaisse pas et reprocher à la mère un délaissement alors que vous-même avez fait pareil, c'est assez gonflé. C'est aussi votre faute à 100% et ce n'est nullement un motif pour vous défausser de la seule responsabilité que vous avez assumée : payer la pension (si elle ne s'intéresse qu'à ça, vous aussi visiblement)

Si vous ne voulez plus payer la pension, attendez qu'il soit majeur et faites une requête au juge du domicile de l'enfant (il faut soit être présent, soit avoir un avocat) en ce sens.

Par **paul38_2**, le **02/10/2011** à **03:51**

rebonjour et merci de votre prompt réponse, je pense que vous m'avez mal compris ou pas lu mon message en entier ou je me suis mal exprimé. J' ai l'impression d'avoir été le pigeon dans cette affaire.

Tout d'abord cette femme n'en est pas a son coup d'essai puisque quatre enfants pas un du meme père pour ma part j'ai reconnu cet enfant alors qu'elle était a quatre mois et demi de grossesse (absence de règles sois disant en ménopause) J'ai eu un accident très grave de la circulation pour lequel j'ai touché soixante dix mille euros que j'ai dépensé avec elle en trois ans résultat pensionné en invalidité je me suis occupé de cet enfant jusqu'a l'age de dix ans alors qu'elle travaillait mon argent dilapidé elle m'a jetté hors de chez elle parce que je l'ai su après elle avait rencontré un homme seul et aisé avec lequel elle pensait vivre. Hélas pour elle ça n'a pas marché, mais entre temps elle m'a assigné en tribunal et fait condamné. Vu la décision du tribunal j'ai donc suite a une dépression organisé ma vie autrement

Je ne vous ai pas écrit que je ne voulais pas l'avoir ! Je ne pouvais pas garder mon fils ne serai ce qu'une nuit (décision du tribunal) encore moins pour les wee-ken et les vacances puisqu'elle s'y opposait, elle m'a dit de toute façon tu ne l'aura jamais et encore moins question qu'il aille te voir au Maroc (ou j'ai acheté un appartement)

Au sujet de la pension je doute que le gamin en profite pleinement a chaque fois que je l'ai vu il était habillé avec des vêtements très usagés, ses repas le plus souvent steks haché et pates, alors qu'elle a un salaire convenable, la retraite ou demi retraite de son premier mari, ma pension et une somme pour le décès son deuxième homme (concubin) frère du premier mari qu'elle avait quitté pour lui un ans après mariage puisqu'il était père de son deuxième enfant et qu'elle héritait a ce titre.

Celui qui s'en est sorti le mieux est sans aucun doute le père du troisième enfant qui était le mari de sa meilleur amie et qui travaillait avec son concubin de l'époque qu'elle a quitté pour lui mais lui n'a pas reconnu l'enfant malgres avoir vécu un an avec elle ! et oui ça gagne pas a tous les coup.

J'ai appris beaucoup de chose après notre séparation !
j'espere ne pas vous avoir trop ennuyer.

Par **Domil**, le **02/10/2011** à **05:36**

Certes, à un moment, vous ne pouviez pas le prendre mais après ? Il suffisait, une fois votre situation rétablie, de demander un droit d'hébergement, c'est tout. Elle n'aurait pu s'y opposer, et l'enfant n'aurait pas eu le choix de venir.

Là, elle est dans la position de dire que vous n'avez jamais voulu voir votre enfant depuis des

années. Elle aurait même pu faire augmenter la pension.

Par **paul38_2**, le **02/10/2011** à **14:29**

oui mais a ce moment la j'habitais au Maroc avec peu de ressource la vie en France pour moi était devenu impossible financièrement, mon premier séjour possible de dix jours en juillet 2006 Mes revenus 740 € /mois de pension d'invalidité en payant pension alimentaire 120 € /mois plus frais d'avocat 2500 € pour divorcer d' avec mon épouse dont j'étais séparé depuis quinze ans suite a son acte d'accouchement de nuit caché suivit de défenestration du bébé dont elle m'avais caché la grossesse et que je n'avais pas vu ainsi que tous les membres de sa famille, les voisins, les personnes travaillant avec elle, enfin personne.Obtenu mon divorce en sept 2008 demandé en 2006.

2010 vente de la maison que nous avons en commun partagé 50/50 (à partir de ce moment un peu mieux pour moi pécuniairement) 50 000 € d' indemnités compensatoires demandé par mon ex, refusé par le juge matrimonial; mariage en aout 2009 avec ma femme (marocaine).